

Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025

DELIBERATION DU BUREAU DU 13 JANVIER 2025 – MORBIHAN HABITAT

Le 13/01/2025 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 rue Edgar Degas à VANNES, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Président le 03/01/2025.

Membres présents : M Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE (ne vote pas les points 29 et 31) Mme Marie-Hélène HERRY M David ROBO (vote jusqu'au point n° 31 inclus) Mme Yolande HANVIC Membre excusé ayant donné pouvoir : M TOULMINET (pouvoir à M BOUTRUCHE – ne vote pas les points 29 et 31) Membre excusé : M Pierre GUEGAN	DELIBERATION N°32.BU-2025-01-13	
	MULTISITES	Convention relative au financement d'une mission de coordination des politiques et méthodes d'adaptation du parc de logement social pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

Au regard des projections démographiques dans le Morbihan, l'enjeu du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie est crucial dans les politiques du Département pour les années à venir. Le schéma départemental de l'Autonomie 2023-2028 dédie un axe spécifique à cette problématique : Orientation 1 « Soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Les organismes de logement social du territoire sont particulièrement concernés par le vieillissement de leurs locataires, et s'inscrivent dans une stratégie de prévention pour retarder la perte d'autonomie basée sur :

- Un parc accessible et bien situé,
- Une organisation interne adaptée à chaque bailleur,
- Avoir une attention particulière envers les Séniors,
- Assurer une expérience de vie saine.

Pour piloter ce projet, le recrutement d'un chargé de mission « Coordinateur des politiques et méthodes d'adaptation du parc de logement social à la perte d'autonomie » est nécessaire.

Ce poste est cofinancé par la Conférence des financeurs et Morbihan Habitat et porté par Les Ajoncs de façon opérationnelle.

Afin de fixer l'action poursuivie par Morbihan Habitat et déterminer les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement qui lui a été allouée par le Département, il a été convenu de formaliser les accords et obligations réciproques par la signature d'une convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- autorise le Directeur général à régulariser la convention relative au financement d'une mission de coordination des politiques et méthodes d'adaptation du parc de logement social pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.



Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025

